PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'environnement

ARRAS, le 19 DEC. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU PAS-DE-CALAIS
2025 - 2029

Vu les dispositions du Code de l'environnement, et notamment les articles L. 427-6 et L. 427-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
Vu l'arrêté de délégation de signature N°2023-10-93 du 19 décembre 2023 ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux Lieutenants de louveterie ;
Vu l'avis du groupe informel départemental réuni le 20 novembre 2024 chargé d'examiner les compétences, aptitudes et capacités des candidats à la fonction de Lieutenant de louveterie ;
Vu l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de Lieutenants de louveterie titulaires dans le Pas-de-Calais est fixé à :

- 25 du 1er janvier 2025 au 7 novembre 2029 ;
- 24 du 7 novembre 2029 au 31 décembre 2029 ;

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous sont nommés Lieutenants de louveterie pour la période définie en dernière colonne.

100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 22 99 99

N° de Circ.	Nom-Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Période
1	Antoine BOUTOILLE	29 septembre 1983	Saint-Omer	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Guillaume BOURELLE	2 mars 1970	Gravelines	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
2	Raymond DECLÉMY	1 août 1977	Calais	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Aurélien BIEQUE	18 novembre 1988	Saint-Omer	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
3	Jean-Michel TACCOEN	23 août 1964	Saint-Omer	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Alexandre SCHRAEN	16 avril 1971	Dunkerque	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
4	Louis BIREMBAUX	14 octobre 1988	Lomme	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Olivier BERTAGNE	13 novembre 1958	Boulogne-sur-mer	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
5	Jean-Michel ALLAN	23 octobre 1960	Wizernes	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
6	Jean-Christophe MERCK	27 juin 1971	Rosendal	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
7	Nicolas DEKYNDT	23 septembre 1976	Dunkerque	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Jean-Félix De BOURNONVILLE	18 mai 1982	Boulogne-sur-mer	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
8	Laurent DUEZ	15 mai 1965	Denain	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
9	Franck DEBUIRE	24 décembre 1967	Frévent	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Michel HANOT	12 septembre 1963	Manin	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
10	Jérôme GALLET	29 octobre 1972	Hesdin	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Frédéric De BONNIERES	2 juin 1966	Amiens	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
11	Pascal DECAMP	24 juin 1959	Saint-Pol-sur-Ternoise	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
12	Bernard MOREL	10 janvier 1957	Chocques	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

N° de Circ.	Nom-Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Période
13	David DROULEZ	24 octobre 1968	Roubaix	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
14	Géry MOREAU	24 juin 1956	Beuvry	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
15	Jacques CONTART	7 novembre 1954	Rivière	Du 1er janvier 2025 au 7 novembre 2029
	François CARON	14 mars 1995	Arras	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
16	Franck KETELS	4 novembre 1979	Arras	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
	Thierry TASSEZ	28 mai 1958	Saint-Floris	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

Les communes constituant chacune des circonscriptions sont définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les Lieutenants de louveterie se conforment aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel 14 juin 2010 modifié relatif aux Lieutenants de louveterie.

Article 3 : En cas d'indisponibilité du titulaire de la circonscription et à sa demande, la suppléance peut être assurée par un autre Lieutenant de louveterie listé à l'article 1er du présent arrêté.

À sa demande, le Lieutenant de louveterie titulaire peut recevoir l'aide d'autres Lieutenants de louveterie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Répartition des circonscriptions des lieutenants de louveterie 2025-2029

Circonscription des Lieutenants de louvetrie

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16

Limites administratives

Commune

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

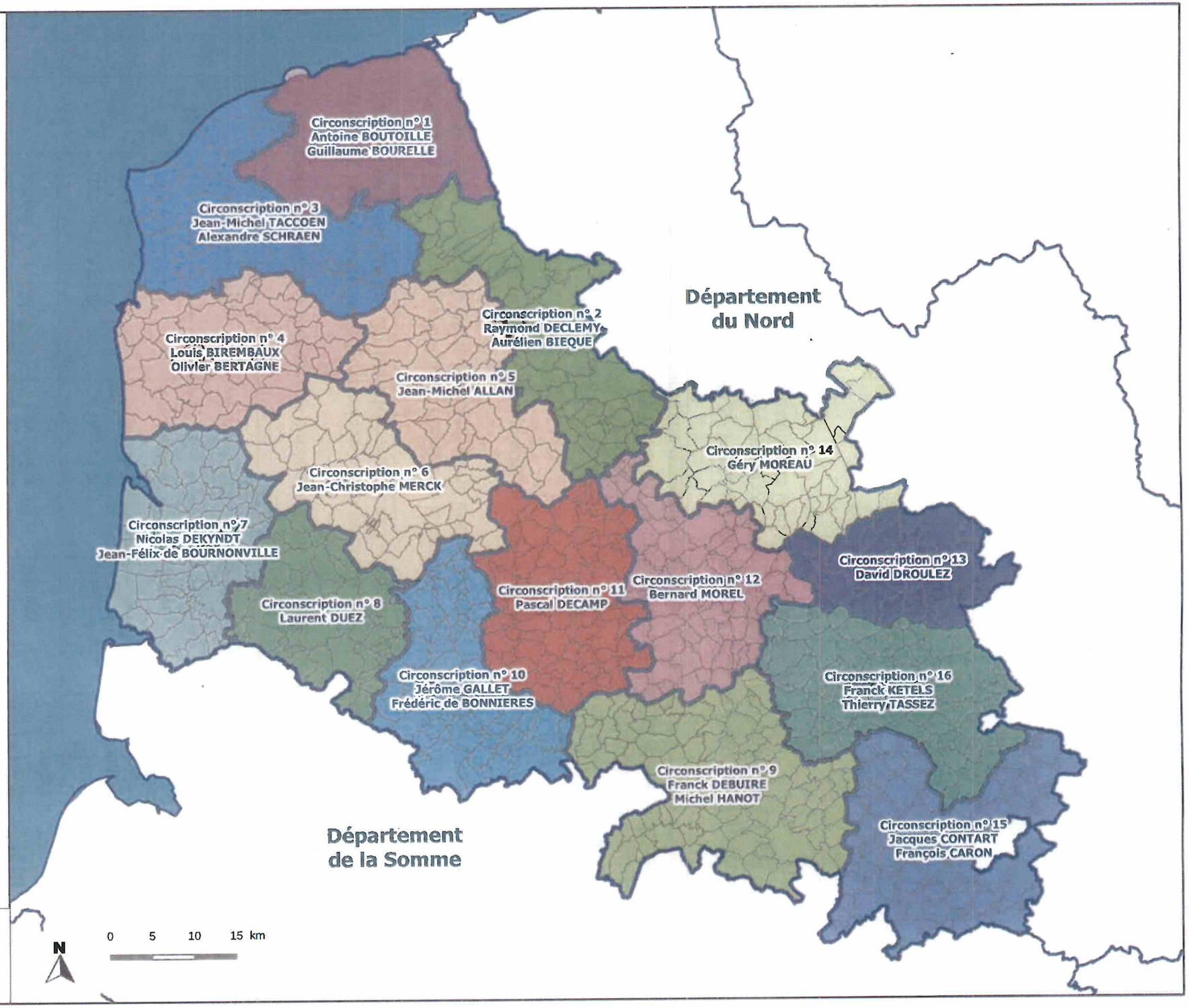

Réalisation : MCSIG
Source : DDTM 62
BD-Topo ®© IGN
Date : 19 décembre 2024
Référence : g_comman
Demandeur : DDTM62 - SDE